



130

Jeudi 26 avril 2018

A la Une

Venez signer le Pacte de Dijon pour la cohésion urbaine !

AdCF Assemblée des Communautés de France

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

PACTE DE DIJON

COHÉSION URBAINE & SOCIALE :

NOUS NOUS ENGAGEONS

Cette clarification des responsabilités et des engagements prioritaires entre agglomérations, métropoles et État, qu'elle porte sur des responsabilités exclusives ou partagées, ne pourra être effective et performante qu'après une refondation des modèles de gouvernance locale. Un effort d'adaptation et d'agilité, de la part de toutes les parties prenantes, sera nécessaire pour construire, autour du pilotage intercommunal, le meilleur portage politique et technique possible.

Il s'agit de mobiliser chaque acteur concerné, public ou privé, sur son champ d'action de préférence, de permettre d'assurer une réelle subsidiarité, au plus près des projets et une réelle solidarité locale entre communes.

Dans cette même logique, une action différenciée des collectivités territoriales et de l'État est attendue en direction des quartiers où l'intensité des problèmes est immense : les quartiers pauvres, des villes pauvres, des bassins de vie pauvres et les quartiers en très grande difficulté face aux dangers des radicalisations et des trafics de stupéfiants.

Rien ne se fera sans l'action des agglomérations et métropoles, rien ne se fera sans l'action de l'État, rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné.

Nous estimons qu'il relève de notre responsabilité de déclinier cette alliance des territoires, en évitant d'opposer rural et urbain, au profit de nouvelles solidarités vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Le défi est de taille : c'est la cohésion urbaine, sociale, territoriale et nationale qui est en jeu.

Dijon, le 6 avril 2018

Jean-Luc Moudenc
Président de France urbaine
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc Rigaut
Président de l'AdCF
Maire d'Annecy
Président du Grand Annecy

www.pacte-cohesion-urbaine.fr

35 : c'est le nombre de signataires à ce jour du [Pacte de Dijon pour une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale](#).

Présenté le 6 avril dernier à Dijon, en clôture des journées nationales de France urbaine, ce pacte initié par France urbaine et l'AdCF est désormais entré dans une nouvelle phase, plus concrète et opérationnelle : celle de sa signature effective par les président(e)s de communautés, agglomérations et métropoles volontaires.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à signer sans délai le Pacte sur le site dédié: www.pacte-cohesion-urbaine.fr.

Il est important en effet d'obtenir un large soutien en vue du prochain Comité interministériel des Villes (CIV) qui

aura lieu en mai, avec pour objectif de faire signer le Pacte par le Premier Ministre **Edouard Philippe** à cette occasion.

Pour mémoire, [le Pacte](#) vise à rappeler l'engagement fort des communautés et métropoles dans les domaines de compétences et de responsabilités que leur confère la loi, en tant qu'autorités organisatrices des politiques de l'habitat, des mobilités et du développement économique sur leurs territoires.

Les deux associations souhaitent que ce document, élaboré à la suite d'échanges réguliers avec **Jean-Louis Borloo** au cours du premier trimestre de cette année, suscite de nouvelles impulsions nationales et territoriales. La remise du rapport Borloo au Premier Ministre ce jour rend la démarche d'autant plus nécessaire et urgente.

Contact : [Emmanuel Heyraud](#)

[Rendez-vous le 26 juin pour les Rencontres des finances publiques](#)



Deuxième grand rendez-vous de France urbaine, les **Rencontres des finances publiques** se tiendront cette année à l'Assemblée Nationale, le **mardi 26 juin** de 14h à 18h.

Pour cette deuxième édition, **François de Rugy**, président de l'Assemblée nationale accueillera les Rencontres à l'Hôtel de Lassay et clôturera les travaux. Quant aux membres du gouvernement, **Olivier Dussopt** a d'ores et déjà inscrit à son agenda l'ouverture de ces Rencontres.

L'ensemble des acteurs des finances publiques locales : élus locaux, parlementaires, directeurs généraux et directeurs financiers de collectivités, universitaires, directeurs d'administration centrale... seront parties prenantes de cette nouvelle séquence, l'occasion de débattre autour des thèmes d'actualité majeurs, en amont de l'examen des projets de loi de finances et projets de loi de finances rectificative.



L'après-midi sera rythmée en deux temps : d'une part, il s'agira de débattre des sujets majeurs de l'actualité, d'autre part, les Rencontres contribueront à illustrer le fait que les débats sur les finances locales méritent d'être menés à l'aune des politiques publiques sectorielles.

Plus précisément :

- s'agissant de la séquence actualité, les sujets à aborder seront ceux qui seront au cœur des débats de l'automne : Refonte de la fiscalité locale et renouvellement de la péréquation, quel agenda, quelles priorités ? Contractualisation financière Etat/grandes collectivités, une grammaire à peaufiner, quelles dispositions législatives à faire évoluer ? L'épuisement des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, comment y faire face ?

- s'agissant de la séquence politique sectorielle, pour le 26 juin, en écho à l'agenda du projet de loi mobilité, est retenue la question du financement des équipements de transport collectif et, plus largement, la problématique des ressources mobilisées pour le développement de la mobilité.

Lors des Rencontres seront également présenter la **3ème édition de la publication « Territoires urbains-Portrait financier »**, coproduite par France urbaine et la Banque Postale.

Le programme est en cours de finalisation, les inscriptions seront ouvertes très prochainement, mais dès à présent, **le 26 juin est à noter sur les agendas !**

Contact : [Franck Claeys](#)

En ce moment à France urbaine

[Dotation globale de fonctionnement : la prévisibilité doit être la priorité](#)

24 avril 2018

Le millésime 2018 de la DGF interpelle quant aux conséquences qu'induisent les « surprises de notification » sur la gestion des collectivités, notamment des plus petites d'entre elles.

Stabilité de l'enveloppe globale et instabilité des montants individuels

En substituant au mécanisme de « contribution au redressement des finances publiques » (CRFP), synonyme de diminution de l'enveloppe de DGF entre 2013 et 2017, une logique de contractualisation financière pour les exercices 2018-2020, le gouvernement a très largement communiqué en ces termes : « *nous ne baisserons pas les dotations* ». Et dans la loi de finances pour 2018, il a tenu parole : il n'y a plus de CRFP et par conséquent, la DGF 2018 du bloc communal est égale à celle de 2017.

Pour autant, selon les chiffres communiqués au CFL lors de la séance du 17 avril, 16 000 communes voient leur DGF 2018 globalement diminuer. La raison en est que la composante « dotation forfaitaire » de la DGF baisse en 2018, comme elle a baissé chaque année depuis 2011. En effet, même à montant inchangé la DGF est impactée par les « facteurs de progression interne » (de façon imagée : « à gâteau identique, il faut servir un nombre de convives augmentant et donc les parts individuelles diminuent »). Concrètement, on recense, en 2018 (comme en 2017, comme en 2016, ...), 4 facteurs de progression internes (lesquels totalisent, cette année, 249,5 M€) :

1. le « bonus » de dotation forfaitaire alloué aux communes nouvelles (de petite taille) : 1 M€
2. le financement de la dynamique d'intégration intercommunale : 12 M€
3. la progression démographique : 36,5 M€
4. le coût de l'augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) : 200 M€

Et comme les années précédentes, le CFL a décidé, pour faire face à ce besoin, de diminuer la dotation forfaitaire des communes pour une proportion de 60%, et de diminuer la « compensation part salaire » (CPS) des EPCI pour



une proportion de 40%. Autant s'agissant de la CPS des EPCI cela conduit à un coefficient de minoration uniforme (en l'occurrence égal à -1,9%), autant s'agissant de la dotation forfaitaire des communes, il est tenu compte de leur niveau de « richesse » (le potentiel fiscal) : « seules » 22 000 communes subissent une diminution de potentiel fiscal (dont plusieurs milliers d'entre elles au niveau « plafond » de 1% de leur recettes réelles de fonctionnement –RRF- ... alors même que la CRFP 2017 équivalait à 0,97% des RRF). Et donc, si pour 8000 communes la progression de leurs dotations de péréquation est supérieure au recul de leur dotation forfaitaire, pour 16 000 autres cela s'avère « insuffisant ».

Au total, on observe donc tout à la fois que le gouvernement a raison de rappeler qu'il n'a pas réduit l'enveloppe de DGF (car il a tenu son engagement de mettre un terme à la CRFP), et que les élus n'ont pas tort d'indiquer qu'une majorité de communes subissent une diminution de leur dotation forfaitaire. Schématiquement, si l'Etat avait augmenté de 249,5 M€ l'enveloppe de DGF, alors les communes n'auraient pas (majoritairement) vu leur dotation baisser. Mais comme il a « seulement » maintenu le niveau de la DGF globale, il s'est produit en 2018 le même phénomène que chaque année depuis 2011, à savoir une ponction sur la dotation forfaitaire rendue nécessaire pour faire face aux facteurs de progression internes.

Des impacts de l'évolution de la carte intercommunale insuffisamment anticipés

Pour les communes subissant les plus fortes variations de dotations (pour 7% d'entre elles, celle-ci dépasse l'équivalent de 5% de leurs recettes réelles de fonctionnement !), s'ajoute l'incidence des changements de régimes fiscaux de leurs EPCI d'appartenance, ainsi que les effets de recomposition des périmètres intercommunaux sur les potentiels financiers et fiscaux pris en compte pour le calcul des dotations.

En effet, très schématiquement, d'une part, lorsque qu'une commune appartenant auparavant à un EPCI en fiscalité additionnelle se retrouve dans un EPCI à fiscalité unique, dans le calcul de l'évaluation de leur niveau de richesse, une quote-part de la fiscalité économique du territoire n'est plus considéré selon les mêmes modalités. Et d'autre part, les élargissements de taille moyenne d'EPCI conduisent à une redistribution des niveaux relatifs de potentiels, par évolution substantielle des moyennes de références.

Si ces transformations étaient inscrites dans la logique des choses, et alors que tant les membres du Comités des finances locales que les associations d'élus avaient alerté sur le besoin de simulations, force est de constater que du fait, tant de la complexité intrinsèque des mécanismes, que de la faiblesse des moyens techniques dont disposent les administrations centrales en charge de ces sujets, l'anticipation a été très largement insuffisante.

Certes le législateur a, concomitamment avec la mise en œuvre des derniers schémas départementaux de coopération intercommunale, aménagé les règles en multipliant les règles de garantie (de 50 à 90% du montant de n-1 selon les dotations). Mais il n'a pas systématisé ces mécanismes amortisseurs, notamment en ce qui concerne la DSR-cible (laquelle est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice au sein duquel le potentiel financier pèse 70%). Or du fait de la conjonction d'une croissance très élevée de la DSR-cible ces dernières années (52% en moyenne en 2017 !), et de l'inexistence de garanties pour celles qui en perdent le bénéfice du fait d'évolution potentiellement erratique de leur potentiel financier, on imagine aisément le choc subi cette année par les communes en situation de sortie de bénéfice de cette dotation !

Conclusion : du paradoxe de la multiplication des garanties à l'exigence légitime de prévisibilité

Alors que la tendance naturelle serait d'instituer un mécanisme de garantie là où il n'existe pas encore (outre sur la DSR-cible, sur la part majoration de la DNP), le Comité des finances locales vient d'arrêter un programme de travail visant à réformer la dotation d'intercommunalité au motif que désormais : « *le poids des garanties conduit à un vitrification du dispositif* » (de façon illustrée, en 2018, 777 sur 810 des communautés de communes à fiscalité propre ont évolué à la garantie et donc sans mise en œuvre des critères fondant la dotation, à savoir le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale).

On le voit, toute velléité « d'amélioration » d'une architecture devenue baroque se heurte à des injonctions contradictoires : d'une part, mettre un terme à l'instabilité de la mécanique afin de protéger les budgets locaux d'aléas non anticipé ; d'autre part, retrouver une corrélation entre les montants alloués et les critères de potentiel financier et d'intégration intercommunale, sur lesquels se fonde l'existence même des dotations de péréquation et d'intercommunalité.



A défaut de réponse simple à une question complexe, France urbaine souhaite avant tout rappeler que la première exigence légitime des gestionnaires locaux confrontés à l'exacerbation des contraintes budgétaires est que toute évolution des règles fasse préalablement l'objet de simulations exhaustives, transparentes et partagées. En d'autres termes, que l'insuffisante anticipation qui a caractérisé le millésime 2018 de la DGF, ne se réitère d'aucune façon en 2019.

Contact : [Franck Claeys](#)

[Projet de loi Elan : France urbaine prend position, avant le débat parlementaire](#)

26 avril 2018

Le projet de loi dit Elan (pour évolution du logement et aménagement numérique) compte 64 articles, répartis en quatre titres, visant à « *construire plus, mieux et moins cher* », à organiser « *l'évolution du secteur du logement social* », à « *répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale* » et à « *améliorer le cadre de vie* ». Il a été présenté en Conseil des ministres le 4 avril dernier, avec **adoption de la procédure accélérée au Parlement**.

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sera saisie au fond du texte à partir du 15 mai, avec une discussion en séance publique prévue à partir du 28 mai.

Olivier Carré, maire d'Orléans et président de la métropole d'Orléans sera auditionné, au nom de France urbaine, le 2 mai prochain par les deux députés rapporteurs du texte au nom de la commission des affaires économiques, **Christelle Dubos** et **Richard Lioger**.

Présentation des principales dispositions du texte et du positionnement de l'Association :

Construire plus, mieux et moins cher : oui sur le principe (titre I)

Le premier titre du projet de loi ambitionne, de manière assez classique, de « *construire plus, mieux et moins cher* ». Il instaure deux nouveaux outils d'aménagement que sont les grandes opérations d'urbanisme (GOU) et le programme partenarial d'aménagement (PPA), tout en simplifiant les procédures d'urbanisme. Il prévoit, en particulier, un assouplissement des règles d'accessibilité des bâtiments et prolonge jusqu'en 2021 la possibilité offerte aux organismes HLM de recourir à la procédure de conception-réalisation.

Pour France urbaine, le texte met en avant de louables intentions que personne ou presque ne pourrait contester. Ainsi, les dispositions en matière d'aménagement, de foncier et d'urbanisme contenues visent-elles à dynamiser et accélérer les opérations d'aménagement. **Le PPA, réservé aux opérations complexes est un dispositif qui élargit la palette d'outils à disposition des élus locaux pour mener de grandes opérations d'urbanisme**. Les signataires de ce PPA seraient l'Etat, l'EPCI et les communes concernées et des établissements publics pourraient y être associés. En revanche, il n'est pas prévu, à ce stade, que des organismes privés puissent être signataires des PPA.

A l'intérieur de ce dispositif, il serait possible de délimiter un périmètre de Grande opération d'urbanisme (GOU). Inspiré du système des OIN, mais transposé à l'échelle de l'EPCI, ce dispositif prévoit notamment de transférer la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au président de l'EPCI. **France urbaine est a priori favorable à de telles dispositions, dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle possibilité à disposition des élus locaux et où elles peuvent effectivement permettre d'accélérer les procédures en matière d'urbanisme**. L'Association émet toutefois deux réserves : la première sur la multiplication des procédures dérogatoires, qui peut conduire à une perte de lisibilité du droit de l'urbanisme et la seconde, en pointant le risque d'une forme de recentralisation des politiques d'urbanisme et d'aménagement dans la mesure où, à travers ces PPA ou ces GOU, l'Etat dispose d'un droit de regard sur les grandes opérations d'aménagement menées dans les territoires.

France urbaine salue également le **signal donné pour améliorer la libération du foncier public à des coûts modérés**, afin de favoriser les opérations d'urbanisme et, notamment la construction de logements : c'est ce que devrait permettre l'abaissement du seuil de surface de plancher consacré au logement à 50 % pour pouvoir bénéficier d'une décote, dans le cadre du dispositif de mobilisation du foncier public. Les territoires avaient pointé la grande complexité des dispositifs de libération du foncier instaurés par la loi Duflot de janvier 2013, ce qui en



avait freiné l'application. **Bien qu'il faille rester prudent sur le réel effet dynamisant des mesures proposées, on ne peut que relever qu'elles vont dans le bon sens.**

S'agissant des autres mesures proposées dans ce titre, à savoir favoriser la transformation de bureaux en logements, simplifier les procédures d'urbanisme, simplifier l'acte de construire, améliorer le traitement du contentieux de l'urbanisme, **les mesures proposées sont globalement consensuelles et vont plutôt dans le bon sens.** Ainsi, concernant l'habilitation donnée au gouvernement de légiférer par ordonnance afin de simplifier la **hiérarchie des normes**, France urbaine rejoint pleinement cet objectif mais restera cependant vigilante à ce que **cela ne se traduise pas par un renforcement du caractère contraignant des documents de planification régionale vis-à-vis des documents élaborés par les collectivités infra régionales.** En outre, s'agissant de la **dématérialisation des demandes de permis de construire**, France urbaine souligne les **enjeux techniques et organisationnels** qui y sont liés, enjeux qui nécessitent un temps suffisant pour que les collectivités concernées puissent mettre en place des procédures fiables et sécurisées.

Réforme du secteur HLM (titre II) : quelles conséquences pour les grandes villes, agglomérations et métropoles ?

Le second titre, consacré au logement social organise la restructuration du tissu HLM, dans la suite de l'article 126 de la loi de finances 2018, qui décline la baisse concomitante des APL et des loyers pratiqués dans le parc social. Pour mémoire, le gouvernement s'était engagé, au terme de la conférence de consensus sur le logement au Sénat en janvier dernier, à inscrire cette réforme dans le texte et non pas à la mettre en oeuvre par voie d'ordonnances.

Le projet de loi revient sur les modalités de regroupements entre organismes HLM, ceux disposant de moins de 15 000 logements étant invités à se regrouper, soit au sein de groupes classiques (*filiales d'une maison mère*), soit au sein de sociétés de coordination, celles-ci pouvant prendre la forme de coopératives. Le texte prévoit la fusion des offices HLM au sein des intercommunalités, hormis dans la métropole du Grand Paris (MGP) où cette fusion doit s'opérer au niveau de l'EPT et au sein des métropoles du Grand Lyon et d'Aix-Marseille Provence, qui peuvent garder plusieurs OPH sous leur rattachement. **Le titre II consacre, par ailleurs, la création de sociétés de vente d'habitations à loyer modéré, chargées d'acquérir des logements sociaux pour les revendre. L'objectif des ventes aux locataires est fixé à 40 000 unités par an.**

Pour France urbaine, le regroupement et la fusion des organismes HLM tels que souhaités par le gouvernement n'est pas une mauvaise idée en soi, a fortiori dans des territoires où l'éparpillement et la diversité des organismes dans leurs objectifs et la nature de leur parc nuisent à la déclinaison des politiques locales de l'habitat. A partir du moment où une réelle péréquation financière est organisée entre organismes (via notamment la CGLLS), le regroupement peut même être une opportunité. Dans tous les cas, **l'Association entend préserver les liens étroits entre opérateurs HLM et grandes villes, agglomérations et métropoles délégataires des aides à la pierre**, celles-ci ayant vocation à être reconnues comme les véritables autorités organisatrices des politiques du logement, notamment social sur leur périmètre de compétences administratives, via leur programme local de l'habitat (PLH). Des propositions sont faites ci-après, qui trouveront leur traduction sous forme d'amendements ad hoc, lors de la discussion parlementaire.

Un bail mobilité déjà contesté et un encadrement des loyers allégé (titre III)

Afin de « *répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale* », le gouvernement envisage de créer un bail mobilité. Conclu pour une durée d'un à dix mois, il est destiné aux locataires en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, ou en mission temporaire dans le cadre d'une activité professionnelle. Lors des travaux de la conférence de consensus au Sénat, ce dispositif avait été largement contesté par les participants, notamment les associations de locataires, considérant qu'il entérine une forme de précarité chez les jeunes et qu'il conforte les propriétaires, au détriment des locataires.

Le texte revient, en outre, sur l'encadrement des loyers, supprimant le dispositif récemment retoqué par les tribunaux à Paris et Lille, au profit d'une expérimentation pouvant être menée dans les cinq ans suivant l'adoption de la loi. Autrement dit, **le gouvernement ne semble pas vouloir privilégier la voie coercitive sur ce dossier, attendant sans doute d'un futur choc d'offre une baisse organisée des loyers dans le secteur privé**, alors que ces derniers sont stables voire en recul ces derniers mois. A noter que le texte rend obligatoire la création d'observatoires locaux des loyers dans les métropoles dites tendues.



Améliorer le cadre de vie (titre IV) : un ensemble de dispositions sur des sujets aussi divers que la revitalisation des centres villes, la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, le droit des copropriétés

Pour « améliorer le cadre de vie », le projet de loi définit, à son quatrième titre, les opérations de revitalisation de territoires (ORT), donnant une assise juridique aux projets que le gouvernement a récemment identifiés, dans le cadre du plan *Action cœur de ville* (222 sites retenus). **France urbaine salue la démarche transversale et multisectorielle privilégiée** qui paraît la bonne manière d'aborder les problématiques complexes liées à la dévitalisation des centres villes mais **regrette que le plan Action cœur de ville « oublie » les villes en déprise situées dans le périmètre des métropoles.**

S'agissant de la rénovation énergétique, l'approche pragmatique privilégiée semble être la bonne stratégie. En revanche, France urbaine sera **attentive à ce que les textes d'application préservent les objectifs et ambitions de la loi Transition énergétique et croissance verte (TECV), tout en ne faisant pas peser une charge financière excessive sur les territoires**, eux-mêmes contraints par un encadrement de leurs dépenses de fonctionnement.

Il est à signaler que le projet de loi prévoit **de recourir aux ordonnances pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne**, qui relève désormais de la compétence intercommunale. **Des ordonnances devraient être aussi prises afin de regrouper et mieux organiser l'ensemble des règles régissant le droit de la copropriété, dans la suite des préconisations formulées lors de la Conférence de consensus.**

Vers un titre V spécifique dédié aux politiques locales de l'habitat

A l'examen, **le projet de loi ELAN, même si certaines dispositions vont dans le bon sens, est assez discret - pour ne pas dire muet - sur les responsabilités des collectivités locales** et le rôle qu'elles peuvent jouer pour atteindre les objectifs visés par les pouvoirs publics.

Dans le prolongement de la Conférence de consensus sur le logement organisée au Sénat, **France urbaine, en lien avec l'AdCF souhaite qu'un titre spécifique du projet de loi soit consacré à la gouvernance des politiques de l'habitat**, afin de préciser les prérogatives des collectivités, et plus particulièrement des délégataires des aides à la pierre, dans les évolutions attendues du logement social et ainsi

- **amplifier le mouvement de territorialisation des politiques de l'habitat** engagé depuis de nombreuses années, à travers l'essor des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des PDH, les délégations des aides à la pierre, des plans de gestion de la demande, du partenariat quotidien avec les opérateurs,

- renforcer **la contractualisation locale**, permettant des expérimentations nouvelles et des capacités d'ajustement des seuils ou zonages nationaux aux réalités locales,

- structurer un véritable **cadre régional de régulation des politiques de l'habitat et de répartition des financements**, appuyé sur une évolution des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH),

assurer **la participation active des collectivités au processus de recomposition du tissu des organismes de logements sociaux**, pour renforcer son ancrage dans les réalités locales.

Contacts : [Philippe Angotti](#) et [Emmanuel Heyraud](#)

Act'Urbaines

[La décentralisation énergétique au menu de la conférence annuelle d'Energy cities](#)

26 avril 2018

Le 19 avril s'est tenue, en marge de la conférence annuelle d'Energy cities à Rennes, une réunion sur le



thème de la décentralisation énergétique, pour faire suite à la [tribune parue le 16 mars dans Le Monde](#), tribune cosignée par France urbaine et un certain nombre de maires et présidents d'EPCI membres. Plus d'une vingtaine d'élus en charge de l'énergie, pour la plupart issus des grands territoires urbains, se sont réunis, tandis que 4 des réseaux co-signataires étaient représentés, à savoir [Energy cities](#), France urbaine, le [CLER](#) – réseau pour la transition énergétique et le [Réseau action climat](#).

Cette réunion a permis de valider les trois axes principaux de travail pour faire avancer la question de la décentralisation énergétique, à savoir :

- obtenir une part de la contribution climat énergie afin de pouvoir financer durablement l'action des territoires en matière d'énergie
- rééquilibrer les relations entre concessionnaires de distribution d'énergies et autorités concédantes, afin d'inscrire les réseaux d'énergie dans la démarche de transition énergétique promue par les territoires
- mettre en exergue les complémentarités forte entre territoires urbains et ruraux dans le domaine de l'énergie.

L'idée, émise dans un premier temps, d'une nouvelle loi consacrant la décentralisation énergétique n'est pas retenue dans un premier temps : il s'agit en effet de s'assurer en premier lieu que les outils actuellement à disposition des acteurs locaux – comme la loi Transition énergétique et croissance verte, dont les potentialités sont fortes pour les territoires, à condition d'avoir la volonté ou la possibilité de s'en saisir – soient bien appliqués avant d'envisager, le cas échéant, de modifier le cadre législatif actuel.

Afin de renforcer la capacité d'action des territoires au service de ces grands axes stratégiques, il a été décidé d'unir les forces : ainsi, les organisations cosignataires de la tribune sur la décentralisation énergétiques seront appelées à rejoindre les travaux de la plateforme des associations pour l'énergie. Une réunion de cette nouvelle plateforme élargie est programmée courant mai 2018.

A été enfin évoquée l'idée d'organiser un colloque au Sénat vers la mi juin 2018 afin de faire partager aussi largement que possible nos idées et propositions sur chacun des trois grands axes.

Contact : [Philippe Angotti](#)

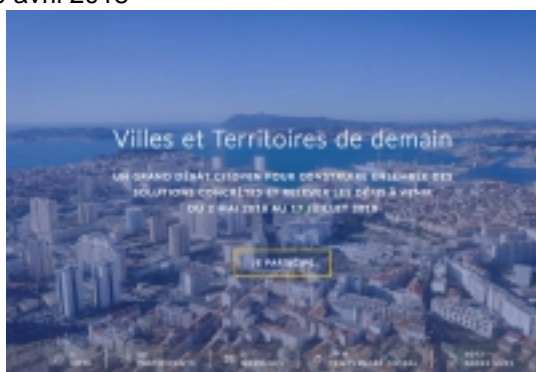
[Calendrier parlementaire semaine du 23 avril 2018](#)

26 avril 2018



[Villes et Territoires de demain, une consultation citoyenne](#)

26 avril 2018



Le ministère de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition écologique et solidaire lancent une consultation en ligne afin de construire un "Livret citoyen" des villes et des territoires de demain. Il s'agit de qualifier, du point de vue des citoyens, les caractéristiques que devront avoir les villes et territoires, demain, et de recueillir leurs propositions d'actions ou de projets pour les faire émerger.

Ces deux ministères sont en effet convaincus que des propositions nouvelles pourront émerger de la délibération avec la société civile. Ce débat doit permettre aux citoyens de prendre en main la transformation de leur bassin de vie. Cette consultation est ouverte du 2 mai au 17 juillet 2018.

La plateforme de consultation en ligne [est ici](#).

Vous trouverez en pièces-jointes :

- le guide de l'ambassadeur
- le kit d'ateliers et les supports d'ateliers, si vous souhaitez organiser des événements physiques.

Contact : [Ministère du développement durable](#)

[10e édition du colloque annuel "les rendez-vous annuel du local à Sciences Po", le 5 juin](#)

25 avril 2018



La chaire Mutations de l'Action publique et du droit public de Sciences Po organise, le 5 juin 2018, son colloque annuel "les rendez-vous annuel du local à Sciences Po". Le thème de cette année : *Les équilibres de l'action publique locale dans un contexte institutionnel renoué.*

3 tables rondes :

1- *Les finances locales, objet ou instrument de l'action publique locale ?*

2- *Les villes au coeur du système territorial : développement autocentré vs solidarité territoriale*



3 - La redéfinition du rôle de l'Etat : régulateur, protecteur, péréquateur ?

Inscription obligatoire et information auprès de christine.briatte@sciencespo.fr

Initiatives villes et agglos

[La seconde vie des vélos de la Métropole du Grand Nancy](#)



La Maison du vélo du Grand Nancy vient de faire don de 150 vélos de location réformés à l'association marocaine Alwahda Taksbite (ASWAT). Lors de la COP22 à Marrakech, **André Rossinot** et **Malika Dati**, vice-présidente déléguée à la mobilité, avaient rencontré cette association qui souhaite aider les élèves vivant en milieu rural à se rendre jusqu'à leur école souvent éloignée.

Quelques réparations et les vélos ont pris la route du Maroc grâce au transporteur Kron Services qui a accepté de faire le voyage gratuitement. Une belle collaboration pour une bonne action !

Contact : [La Maison du vélo du Grand Nancy](#)

Agenda

16 mai 2018

[Conseil d'administration, le 16 mai 2018](#)

16 mai 2018

[Commission Education, le 16 mai 2018](#)

17 mai 2018

[Commission politique de la ville et cohésion sociale France urbaine/AMF/Ville & Banlieue, le 17 mai 2018](#)

22 mai 2018

[Commission Développement économique, le 22 mai 2018](#)

24 mai 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 24 mai 2018](#)

29 mai 2018

[Commission numérique - Les Interconnectés - France urbaine - AdCF](#)

30 mai 2018

[Commission Santé France urbaine/AMF, le 30 mai 2018](#)

06 juin 2018

[Commission Finances, le 6 juin 2018](#)

12 juin 2018

[Commission DDTE, le 12 juin 2018](#)

20 juin 2018

[Commission Education, le 20 juin 2018](#)

20 juin 2018

[Commission Sécurité, le 20 juin 2018](#)

26 juin 2018



[2e édition Rencontres des finances publiques de France urbaine](#)

27 juin 2018

[Assemblée générale, le 27 juin 2018](#)

19 septembre 2018

[18e édition de la Conférence des Villes](#)

13 novembre 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 13 novembre 2018](#)

Directeur de la Publication : Olivier Landel

Territoires urbains : une publication du Pôle communication-Information

France urbaine - 22, rue Joubert – 75009 Paris www.franceurbaine.org

URL source: <http://oldfu.inexine.net/publications/territoires-urbains/territoires-urbains-ndeg130-lettre-hebdomadaire-france-urbaine>